



Année Scolaire : 2021/2022

**FICHE : MISE EN PLACE
DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ : PAI**

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires car l'élève atteint de trouble de la santé doit être considéré de la même manière qu'un élève en bonne santé. C'est l'objectif central du processus d'intégration fixé au PAI.

La procédure de mise en place du PAI :

Les démarches concernant ces aménagements sont engagées à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement, mais jamais sans l'accord de la famille.

Le médecin scolaire et/ou l'infirmier scolaire et/ou le médecin traitant rencontrent l'élève et sa famille afin de définir les besoins de l'élève. À partir des informations recueillies, le médecin scolaire détermine les aménagements susceptibles d'être mis en place. Le chef d'établissement recherche et mobilise tous les moyens mis à sa disposition pour mettre en œuvre les éléments prévus au PAI.

Demande de mise en place du PAI

Je soussigné (e), Monsieur.....
Madame.....

Demande la mise en place d'un PAI pour mon enfant :

NOM :Prénom.....

Classe :

Votre enfant a-t-il bénéficié d'un PAI ou d'aménagements particuliers au collège ? :

Oui

Non

Joindre impérativement les bilans médicaux ou paramédicaux déjà réalisés.

Fait à Le

Signatures des parents



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT du PAI

Année Scolaire : 2021 / 2022

Je soussigné (e), Monsieur.....

Madame.....

Demande le renouvellement du PAI pour mon enfant :

NOM :.....Prénom.....

Classe :.....

Cochez votre réponse :

Oui

non

Si oui :

Sans modification

Avec modification :

Lesquelles :.....

.....

.....

A, le

Signature :